

**ARRETE DU MAIRE N° 5761/2019
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX
DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE GROUSBOIS A MAROLLES-EN-BRIE,
FERMETURE COMPLETE DE LA VOIE LES 12 ET 14 MARS 2019.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Considérant que les travaux de requalification de l'avenue de Grosbois sont en cours et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Les mardi 12 mars et jeudi 14 mars 2019, l'avenue de Grosbois, dans sa portion sise entre les rond-points de l'Eglise et de la Belle Image, sera **totale**ment interdite à la circulation et au stationnement, de 08h00 à 17h00 en raison des travaux de rabotage puis de pose de couche de roulement.

ARTICLE 2 L'entreprise chargée des travaux neutralisera les emplacements nécessaires aux divers chantiers, mettra en place la déviation nécessaire et toute signalisation conforme à la réglementation afin de protéger les chantiers et les usagers. Elle œuvrera à faciliter au mieux l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
La société AVR,
L'entreprise SFRE,
L'entreprise BIR,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 5 mars 2019


Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

